

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 16/03/2023

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

Présents : 6

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Eric SURMONT

Votants : 8

Représentés : Céline PROUTEAU par Albane ANCELIN, Julien BESSE par Yves BRODARD

Excusés :

Absents : Thierry SMAGUINE, Méline JEAN, Frédéric WIECZOREK, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Benjamin BIERNAT

DLIB_2023_13_B - Objet : ANNULE ET REMPLACE delib contributions communales 2023

Le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil Syndical du 18 février 1981 relative à la répartition des charges du SIRP entre les communes, soit 50% au prorata du nombre d'élèves et 50% au prorata du nombre d'habitants.

La formule de calcul originale est confirmée comme suit :

Ec : nombre d'élèves scolarisés résidant dans la commune « c »

E : nombre total d'élèves scolarisés au SIRP

Hc : nombre d'habitants de la commune « c »

H : nombre total d'habitants des trois communes du SIRP

PCTD : participation communale en pourcentage du total de la dotation de l'exercice

$$(E_c / E + H_c / H) \times 0,50 = PCTD$$

- **APPROUVE** le montant des dotations communales pour un total de 329192.68 € comme suit:

Giremoutiers	:	39 704.88 €
La Haute Maison	:	68 537.79 €
Maisoncelles en Brie	:	220 950.01 €

Formule de calcul des participations communales

	[unités]	value
Total des charges communales	[€]	329 192,68 €
Nombre d'ELEVES à GIREMOUTIERS	[quantité]	18
Nombre d'ELEVES à LA-HAUTE-MAISON	[quantité]	30
Nombre d'ÉLÈVES à MAISONCELLES-EN-BRIE	[quantité]	108
Nombre d'habitants à Giremoutiers	[quantité]	187
Nombre d'habitants à La Haute-Maison	[quantité]	333
Nombre d'habitants à Maisoncelles-en-brie	[quantité]	966
Nombre TOTAL ELEVES sur les trois communes	[quantité]	156

Préfecture de MEAUX

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/04/2023

077-257703363-20230328-DLIB_2023_13_B-DE

Nombre TOTAL HABITANTS sur les trois communes	[quantité]	1486
Participation communale de Giremoutiers	[%]	12%
Participation communale de La Haute Maison	[%]	21%
Participation communale de Maisoncelles-en-Brie	[%]	67%
Participation communale de Giremoutiers	[€]	39 704,88 €
Participation communale de La Haute Maison	[€]	68 537,79 €
Participation communale de Maisoncelles-en-Brie	[€]	220 950,01 €

remarque:

le nombre d'habitant par commune :source insee

le nombre d'élèves: année scolaire en cours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Benjamin BIERNAT
Secrétaire de séance

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 077-257703363-20230328-DLIB_2023_13_B-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 11 avril 2023
et publié ou notifié le 15 avril 2023.

